

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2024-015

Date de la convocation : 15/02/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 18

Le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et MM. Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Valentine DION, Yann DUGARD, Pierre LAURENT CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Léopold Désiré NANJI, Pierre POTRON, Benoit SINGLIT, Vincent THIERION et Bruno VALET.

Représentés : Monsieur Pascal COLSON donne à Madame Valentine DION ; Monsieur Jean DE POUILLY donne à Monsieur Pierre LAURENT-CHAUVET ; Monsieur Vincent FLEURY donne à Monsieur Benoît SINGLIT ; Monsieur Christophe MANCEAUX donne à Monsieur Dominique DANNEAUX

Secrétaire de séance : Nadège LAMPSON-GUEILLIOT

**OBJET : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PROJETS PEDAGOGIQUES : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU
SIVOM DU CHESNE / BRIEULLES SUR BAR**

Vu la délibération n°DC2021/95 du Conseil communautaire du 08/07/21 approuvant le principe de soutien financier des actions pédagogiques des structures scolaires ;

Vu la délibération n°DC2023/38 du Conseil communautaire du 12 avril 2023 approuvant la convention de financement à signer avec les structures scolaires sur la base d'un financement maximum de 50 % du projet ;

Vu la délibération n°12/2023 du SIVOM de Le Chesne décidant de la participation financière pour un montant de 1 820€ pour les activités pédagogiques des enfants du pôle scolaire,

Vu la demande de subvention déposée par le SIVOM de Le Chesne-Brieulles pour différents projets pédagogiques,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR (M. SINGLIT ne prend pas part au vote) DECIDE :

- D'attribuer une subvention au SIVOM de Le Chesne-Brieulles d'un montant de 1 820€ pour les projets pédagogiques réalisés sur l'année 2023 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement et tout autre acte nécessaire à l'application de la présente décision.

La secrétaire de séance,

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT


Le Président
Benoit SINGLIT